



# Synthèse des informations

## STAGE HAUTE PERFORMANCE 1 RELAIS GOUVERNEUR ST-JEAN-SUR-RICHELIEU DU 20 AU 25 JUILLET 2010

ENDROIT :	725, boul. Séminaire Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu
CONDITION D'ADMISSION :	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Être entraîneur-chef ou entraîneur-adjoint pour une équipe dans une ligue du programme d'excellence (Réseau Midget Espoir, Midget AAA, Junior AAA, LHJMQ, Ligue pro Europe, hockey universitaire masculin et féminin, Collégial féminin. Être entraîneur-chef Bantam AA dans un <u>contexte de sport-études reconnu</u> par Hockey Québec.</li><li>➤ Recevoir une confirmation écrite de votre organisation que vous serez entraîneur pour une équipe.</li></ul>
COÛT D'INSCRIPTION :	420 \$ (taxes incluses)
REPAS AVEC HÉBERGEMENT EN OCCUPATION SIMPLE :	835,39 \$ taxes et services inclus. Ces coûts sont assumés par le stagiaire. Le prix est pour 5 nuits, les 5 déjeuners buffet, 4 dîners, 5 soupers et 7 pauses-café.
REPAS AVEC HÉBERGEMENT EN OCCUPATION DOUBLE :	575,59 \$ taxes et services inclus. Ces coûts sont assumés par le stagiaire. Le prix est pour 5 nuits les 5 déjeuners buffet, 4 dîners, 5 soupers et 7 pauses-café.
REPAS SANS HÉBERGEMENT :	315,79 \$ taxes et services inclus. Ces coûts sont assumés par le stagiaire. Le prix inclut les 5 déjeuners buffet, 4 dîners, 5 soupers, 7 pauses-café.
CHAMBRE SEULEMENT	530.55 \$ taxes et services inclus. Le prix est pour 5 nuits
TRANSPORT:	Le coût du transport est assumé par le stagiaire.
INSCRIPTION ET DATE D'ÉCHÉANCE :	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Compléter le formulaire « Demande d'inscription ».</li><li>2. Retourner le formulaire accompagné d'une confirmation de votre équipe pour 2010-2011 et d'un chèque ou mandat postal <b>couvrant la totalité des frais d'inscription libellé à Hockey Québec avant le 15 juin 2010. (Post-daté au maximum au 1<sup>er</sup> juillet 2010)</b></li></ol> <p><b>N.B. : Advenant le retrait d'un candidat après le 1<sup>er</sup> juillet 2010, 50 % des frais totaux d'hébergement et repas seront conservés. Advenant le retrait d'un candidat après le 14 juillet 2010, 100 % des frais totaux d'hébergement et repas seront conservés.</b></p>